Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE CONSEIL D'ETAT LANCE LA CAMPAGNE DE VOTATION DU 16 MAI :

Non à l'initiative " Sauver le Pied du Jura "

Le Conseil d'Etat a lancé aujourd'hui la campagne de votation du 16 mai prochain. Sur le premier des deux objets cantonaux soumis au peuple, l'initiative d'Helvetia Nostra " Sauver le Pied du Jura ", il recommande de voter "non". De l'avis du Conseil d'Etat comme du Grand Conseil, cette initiative ne se justifie pas sur un plan environnemental et empêcherait tout développement de cette région, en particulier la création d'industries nouvelles.

L'initiative demande d'inscrire dans la Constitution vaudoise un article créant un " Parc cantonal " sur le territoire de 7 communes du Pied du Jura : La Praz, Mont-la-Ville, Cuarnens, L'Isle, Montricher, Mollens et Berolle. Selon le texte des initiants, toute implantation d'industrie nouvelle pouvant porter atteinte au caractère intact du Parc est interdite et le Grand Conseil peut élargir par la loi le périmètre du Parc et au besoin renforcer sa protection.

Pour le Conseil d'Etat, cette initiative va trop loin pour quatre raisons principales :

- sur le plan environnemental, 61% de la surface de ces sept communes est déjà protégée par des lois et ordonnances en la matière. La beauté naturelle de cette région est ainsi reconnue et préservée depuis de nombreuses années et de nouvelles protections ne se justifient pas.

- sur le plan économique, l'interdiction de toute industrie nouvelle pénaliserait gravement une région périphérique qui peine déjà à se développer. La préservation du " caractère intact du Parc " exigé par l'initiative, pourrait même exclure la création d'infrastructures touristiques. L'initiative interdirait également l'exploitation du sous-sol riche en graviers et impliquerait de compenser cette perte dans les autres

gisements du canton, reportant et concentrant ainsi les nuisances sur ces régions.

- l'autonomie communale et la marge de manoeuvre des autorités des 7 communes seraient gravement limitées, créant ainsi une disparité entre les communes.

- la définition du " Parc cantonal " est à l'opposé des parcs naturels régionaux encouragés par le Canton : ceux-ci émanent de la volonté des communes, ils sont gérés par elles et constituent pour les régions périphériques, un outil de développement harmonisant l'économie, l'environnement et la qualité de vie.

Soutenu par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat invite au rejet de cette initiative, en rappelant que les autorités des sept communes concernées y sont également fermement opposées.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 31 mars 2004

DSE, Jean-Claude Mermoud, chef du Département de la sécurité et de l'environnement, 021 316 45 00

Jura Comparaison parcs_complet
texte